

ARRETE N° 2020 - 369

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
UNILATERAL ALTERNE SEMI-MENSUEL DES VEHICULES RUE PAUL
ANSOULT A DARNETAL**

Je soussigné, Christian LECERF, Maire de Darnétal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment l'article R. 417-2,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation routière (livre 1- huitième - signalisation temporaire),

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules rue Paul Ansoult afin d'assurer la sécurité et la commodité du passage des usagers,

Considérant que le stationnement doit se faire d'une manière organisée, il convient de le soumettre à la règle du stationnement unilatéral alterné semi-mensuel,

ARRETONS

Article 1. - Le présent arrêté abroge et remplace le ou les arrêtés antérieurs concernant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel rue Paul Ansoult.

Article 2. - Un stationnement unilatéral alterné semi-mensuel des véhicules est institué à titre permanent rue Paul Ansoult dans sa partie comprise entre la rue Mouchet et la rue Saint Pierre à Darnétal.

Article 3. - Ce stationnement se fera dans les conditions suivantes :

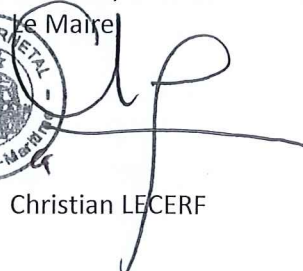
- Du 1^{er} au 15 de chaque mois, le stationnement est autorisé du côté des numéros impairs des immeubles bordant la rue.
- Du 16 au dernier jour du mois, le stationnement est autorisé du côté des numéros pairs des immeubles bordant la rue.

Sauf dispositions contraires arrêtées par l'autorité municipale et dûment signalées, le changement de côté s'opère le dernier jour de chacune de ces périodes entre 20h30 et 21h00.

Article 4. - Ces dispositions prendront effet à compter de l'implantation de panneaux de signalisation réglementaires de type B6a2 aux entrées de la rue.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Darnétal, Messieurs le Commissaire Central de Police, le Commandant de la C.R.S. 31, le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

Darnétal, le 30 décembre 2020

Le Maire

Christian LECERF

